



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE
23 mars 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Vienne, 10-17 avril 2000

Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Recommandations	5-24	3
III. Participation et organisation des travaux	25-29	5
A. Date et lieu de la Réunion	25	5
B. Participation	26	5
C. Ouverture de la Réunion	27	5
D. Élection du bureau	28	5
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	29	5
IV. Examen des quatre thèmes inscrits à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	30-61	6
Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale	31-41	6
Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI ^e siècle	42-50	8
Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations	51-56	9
Thème IV. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire	57-61	10

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. Examen des thèmes des ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	62-71	11
A. Atelier sur la lutte contre la corruption	62-64	11
B. Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique	65-66	11
C. Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention du crime	67-70	11
D. Atelier sur les femmes et le système de justice pénale	71	12

Annexes

I. Liste des participants	14
II. Liste des documents	19

I. Introduction

1. Sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/110 du 9 décembre 1998, par laquelle elle a décidé que le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se tiendrait à Vienne du 10 au 17 avril 2000. L'Assemblée a également décidé que le thème du dixième Congrès devrait être "Criminalité et justice: relever les défis du XXI^e siècle". Elle a approuvé l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès qui comprend notamment les quatre points suivants:

- a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;
- b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;
- c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;
- d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité dans le processus judiciaire.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a approuvé le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants: lutte contre la corruption; délits liés à l'utilisation du réseau informatique; participation de la communauté à la prévention de la criminalité; et les femmes et le système de justice pénale.

3. Aux termes de la même résolution, l'Assemblée a prié la Commission d'établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales au Congrès et a prié instamment les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du dixième Congrès et de faire des recommandations concrètes qui serviront de base au projet de déclaration qui doit être examiné par la Commission. L'Assemblée a également prié le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour.

4. En conséquence, la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès a examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès et les thèmes des ateliers et a formulé

des recommandations susceptibles d'être incorporées dans le projet de déclaration. Les participants à la Réunion se sont fondés pour débattre ces questions sur le guide de discussion établi à l'intention des réunions préparatoires régionales (A/CONF.187/PM.1), faisant office d'ordre du jour annoté, et sur le guide de discussion concernant les ateliers, les réunions auxiliaires, les colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1).

II. Recommandations

5. Les participants sont convenus que la Commission, lors de l'établissement du projet de déclaration devant être soumis au dixième Congrès, devrait tenir compte des recommandations pragmatiques exposées ci-après, qui rendent compte de la position des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a été souligné que ces recommandations exigeaient une action concertée à tous les niveaux, de manière à faciliter à travers le monde le développement dynamique de politiques et de procédures pénales axées sur la justice sociale, le respect de la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la sécurité. À cette fin, il faudrait appeler les partenaires et les acteurs suivants à prendre des mesures et à reconnaître leur tâche et leur apport respectifs: pouvoirs publics; institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales; organisations intergouvernementales et non gouvernementales; et divers secteurs de la société civile, notamment les médias et le secteur privé.

6. Les États Membres devraient s'engager à promouvoir le respect des normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et mettre tout en œuvre pour les intégrer au droit interne. À cette fin, ils devraient revoir la législation et les procédures administratives et dispenser à toutes les personnes s'occupant de prévention du crime et de justice pénale l'éducation et la formation requises.

7. Les États Membres devraient s'engager à accorder la priorité aux négociations et aux discussions sur le projet de convention contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur les instruments internationaux relatifs à la fabrication illicite et au trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, au trafic et au transport illicite de migrants, en particulier par mer, et au trafic de femmes et d'enfants, afin d'assurer rapidement leur signature, leur ratification et leur entrée en vigueur, si possible avant l'an 2002.

8. Les États Membres devraient s'engager à soutenir l'établissement, au titre de la future convention contre la criminalité transnationale organisée, d'un fonds d'assistance technique des Nations Unies au profit des pays les moins avancés, en vue de renforcer et de moderniser l'administration de la justice pénale grâce à l'utilisation de nouvelles technologies et au recours à la formation et la recherche. Les ressources versées à ce fonds devraient financer l'assistance technique que doivent assurer les instituts qui forment le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

9. Les États Membres devraient s'engager à prier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'élaborer, avant 2002, des instruments universels contre la corruption, le blanchiment de l'argent et la criminalité informatique, dans le cadre de la convention contre la criminalité transnationale organisée, et de recommander que, s'agissant de l'instrument relatif à la corruption, la Convention interaméricaine contre la corruption serve de modèle et que les résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet ainsi que d'autres instruments pertinents soient pris en compte.

10. Les États Membres devraient prier le Secrétariat d'effectuer une étude sur les fraudes commises au moyen de transactions électroniques et d'autres technologies novatrices en vue de définir les mesures permettant de lutter contre ces infractions.

11. Les États Membres devraient s'engager à élaborer des programmes d'appui aux victimes de la criminalité, organiser des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et mettre en œuvre des programmes de protection des témoins, de leur famille et des personnes qui sont en contact avec les systèmes de justice pénale.

12. Les États Membres devraient s'engager à recommander que des mesures soient prises de toute urgence, dans le cadre des stratégies de prévention de la criminalité, pour lutter contre la xénophobie, le racisme et les violations des droits des migrants, y compris la mise en place de programmes d'éducation et l'organisation de campagnes dans les médias afin de développer la tolérance et le pluralisme culturel.

13. Les États Membres devraient s'engager à prendre des mesures pratiques pour que les enfants et les adolescents ne soient pas exclus du système d'éducation, afin de favoriser effectivement le développement social et de prévenir la délinquance juvénile.

14. Les États Membres devraient s'engager à prendre en compte, dans tous les programmes de prévention du crime et de justice pénale, les questions propres aux femmes, l'accent étant mis sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sur la formation indispensable des personnels de la justice pénale.

15. Les États Membres devraient s'engager à définir et à appliquer des méthodes judiciaires et extrajudiciaires types en vue de résoudre les conflits, comme la médiation, la conciliation, l'arbitrage et d'autres formes de justice réparatrice et, à cet effet, favoriser la tenue de consultations régionales en vue de l'échange des données d'expérience acquises à cet égard et de la mise au point de programmes d'éducation communautaire s'inspirant de ces modèles.

16. Les États Membres devraient s'engager à s'attaquer en priorité au recours excessif à la détention, préventive ou non, qui se traduit par une forte surpopulation carcérale, donne lieu à des violations constantes des droits de l'homme et entrave ou prévient la réintégration sociale des victimes de ces situations.

17. Les États Membres devraient s'engager à mettre en place des mécanismes de réglementation du mouvement des armes à feu ou à renforcer ceux qui existent et à désigner les autorités nationales compétentes ainsi que leurs attributions. Des programmes de prévention du crime visant à réduire et à contrôler la possession d'armes à feu par des civils devraient être élaborés, appliqués et évalués.

18. En vue de lutter contre la violence liée aux armes à feu, il conviendrait de favoriser la conclusion d'accords et l'adoption de mesures aux niveaux bilatéral, sous-régional et mondial en matière de formation des personnels chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic d'armes à feu, y compris l'élaboration de politiques et l'échange de moyens technologiques à cette fin.

19. Les États Membres devraient s'engager à favoriser la ratification rapide de la Convention interaméricaine contre la production et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes et veiller à ce qu'elle serve de modèle pour l'élaboration d'un instrument universel de plus grande portée.

20. Les États Membres devraient s'engager à promouvoir des études régionales et mondiales sur les tendances de la criminalité, y compris de la criminalité occulte, et évaluer régulièrement le fonctionnement et l'efficacité des institutions de prévention du crime et de justice pénale.

21. Les États Membres devraient s'engager à renforcer les mécanismes propres à faciliter et à encourager l'entraide judiciaire la plus étendue possible au niveau des investigations et des poursuites liées aux infractions, en prenant modèle sur les conventions pertinentes des Nations Unies, et à favoriser le transfert des détenus afin qu'ils purgent leur sentence dans leur pays d'origine.

22. Les États Membres devraient s'engager à mettre au point des programmes favorisant la participation active de la société civile à la conception et à l'application des politiques de prévention et de répression de la criminalité, en vue de renforcer les valeurs civiques et le sens du respect de la loi.

23. Les États Membres devraient s'engager à favoriser la coopération et la participation des médias dans la lutte contre la violence caractéristique de la société contemporaine et, à cet effet, veiller à ce que des messages porteurs de violence ne pénètrent pas dans chaque foyer et que les enfants n'y soient pas quotidiennement exposés.

24. Les États Membres devraient s'engager à promouvoir toutes les mesures nécessaires pour que le Centre international pour la prévention du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, les autres organismes des Nations Unies et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants puissent élaborer, en fonction des besoins des États, des programmes d'assistance technique et de coopération en vue de la mise en œuvre intégrale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier des engagements énoncés plus haut.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

25. La Réunion s'est tenue à San José du 22 au 24 février 1999.

B. Participation

26. Ont participé à la Réunion des représentants et des experts des États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que des

observateurs des États Membres de l'ONU, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

C. Ouverture de la Réunion

27. La Réunion a été déclarée ouverte par la Ministre costaricienne de la justice, M^{me} Mónica Nagel Berger, qui a prononcé une allocution au nom du Président du Costa Rica. Le Directeur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a fait une déclaration. Le Directeur chargé du Centre pour la prévention internationale du crime a également fait une déclaration.

D. Élection du bureau

28. La Réunion a élu le bureau suivant par acclamation:

<i>Présidente:</i>	Mónica Nagel Berger (Costa Rica)
<i>Vice-Présidents:</i>	Marco Rolle (Bahamas) José Victor Alberto Armas Blengeri (Pérou)
<i>Rapporteur:</i>	Julio Enrique Ángel Aparicio (Argentine)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

29. Conformément à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale, la Réunion a adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux suivants:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des quatre thèmes inscrits à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants:
 - a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénal;

- b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;
 - c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;
 - d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.
4. Examen des questions que traiteront les ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès:
- a) Lutte contre la corruption;
 - b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;
 - c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
 - d) Les femmes et le système de justice pénale.
5. Examen des recommandations devant servir de base au projet de déclaration que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doit élaborer à sa huitième session en vue de sa présentation au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
6. Adoption des recommandations.
7. Examen et adoption du rapport de la Réunion.
8. Clôture de la Réunion.

IV. Examen des quatre thèmes inscrits à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

30. Les participants ont reconnu l'importance non démentie des congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Ils ont rappelé le rôle constructif joué par les congrès précédents en ce qui concerne l'élaboration des politiques et de règles et normes universellement reconnues en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il a été noté que ces congrès donnaient, par

exemple, une occasion unique de définir des mesures efficaces en vue d'appliquer les instruments internationaux élaborés sous l'égide du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. À cet égard, un bilan du programme a été également demandé.

Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale

31. Les participants ont fait observer que le progrès social et le développement économique ainsi que la primauté du droit exigeaient que le système de justice pénale offre toutes garanties et soit d'un fonctionnement sûr. À cet égard, il était essentiel que le public ait confiance dans le bon fonctionnement du système de justice pénale. Il convenait de favoriser une meilleure participation de la société civile aux poursuites pénales et de sensibiliser l'opinion publique au fonctionnement du système et à l'importance du droit pénal au regard de la stabilité sociale. Il importait en outre de faire en sorte que l'accès à la justice soit équitable, que le système de justice pénale soit plus transparent et les procédures plus rapides et que les peines soient décidées de manière équitable. Il fallait s'attacher à mettre en œuvre des programmes de coopération technique favorisant ces aspects. Les participants ont lancé un appel afin que l'ONU élabore des programmes propres à renforcer la confiance du public dans la primauté du droit. En particulier, l'Organisation pourrait mettre au point des outils pédagogiques, comme des brochures et des manuels, en vue de favoriser la déontologie dans ce domaine et de renseigner les collectivités sur les divers moyens de régler les conflits.

32. Il a été souligné que les pouvoirs publics devraient davantage s'employer à doter les systèmes de justice pénale des moyens matériels les plus récents faisant appel aux techniques les plus modernes, afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs tâches.

33. Les participants ont souligné que la criminalité devait être envisagée sous l'angle socioéconomique. C'est pourquoi les lois devaient être adaptées à l'évolution sociale. Les participants se sont penchés sur les effets de la mondialisation économique sur la criminalité. On a fait valoir qu'il fallait faire une plus large part à la planification, la cohérence et la portée des politiques pénales si l'on voulait lutter contre la criminalité et

favoriser l'instauration d'une société plus juste et plus humaine.

34. Les participants ont réaffirmé qu'il fallait continuer à échanger des données d'expérience et des informations sur les divers moyens de promouvoir le système de justice pénale et la primauté du droit. Il importait de reconnaître les attributions de chacun des acteurs intéressés, que ce soit les personnels des services de répression et de justice pénale, les victimes, les délinquants ou les membres de la collectivité.

35. La bonne administration de la justice pénale dépendait de la valorisation des ressources humaines et du perfectionnement des compétences des personnels de la justice pénale, domaines dans lesquels les programmes d'assistance technique devaient jouer un rôle plus important. Les participants ont souligné qu'il était indispensable, pour faire valoir l'état de droit, de dispenser régulièrement une formation aux personnels de la justice pénale. Cette formation devrait porter notamment sur la déontologie et sur l'application d'instruments tels que les Principes de base relatifs au rôle du barreau¹, les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature² et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet³.

36. Les participants sont convenus que l'institution de dispositifs permettant de déterminer si les systèmes judiciaires produisaient des résultats efficaces, y compris, mais pas seulement, en ce qui concernait les peines, était indispensable au regard de la conception et la formulation d'une politique pénale. Il serait également utile que l'analyse criminologique puisse tenir compte de facteurs autres que les décisions découlant des poursuites juridiques, par exemple des travaux de recherche sur la criminalité occulte.

37. Les participants ont souligné que la fourniture d'une assistance technique demeurait une priorité absolue au regard de l'amélioration du fonctionnement des systèmes de justice pénale, compte tenu en particulier de l'évolution rapide de nouvelles formes de criminalité. Ils ont insisté sur le fait qu'il importait, à cet égard, d'appliquer strictement les règles et normes des Nations Unies en matière de justice pénale. Or, l'assistance technique restait difficile à obtenir et nécessitait beaucoup de temps. De plus, la pénurie de ressources publiques imputable, entre autres, à la récession avait pour corollaire une forte

réduction des activités d'assistance technique. Il était donc impératif d'accroître le montant et le volume de l'assistance technique et de s'employer davantage à élaborer des mécanismes propres à en améliorer l'efficacité. Ces mécanismes devaient garantir que des ressources suffisantes y seraient consacrées et seraient utilisées de façon efficace. La formation, l'échange d'informations et le transfert de technologie devaient en faire partie intégrante. En outre, la coopération entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales était essentielle dans ce domaine.

38. Les participants ont noté que des organismes tels que l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine pourraient s'avérer précieux au regard de la fourniture et la promotion de l'assistance technique; ils ont donc lancé un appel pour que leur action soit soutenue sans réserve et que les pays anglophones des Caraïbes soient inclus dans ces initiatives. Ils ont souligné que les institutions internationales assurant une assistance technique et financière devaient prendre pleinement en compte le rôle fondamental des systèmes de justice pénale dans la réalisation du développement social et de la croissance économique.

39. Les participants se sont montrés préoccupés de la progression de la délinquance violente, notamment lorsqu'elle s'accompagne de l'usage d'armes à feu et d'explosifs. Cette progression et le climat de peur qu'elle engendrait avaient eu des incidences graves sur la sécurité des citoyens. Les participants ont estimé qu'il s'agissait là d'un problème majeur pour la sécurité mondiale et pour le maintien de l'état de droit.

40. Les participants ont estimé qu'il fallait constamment s'efforcer de prendre en compte les questions propres aux femmes à tous les niveaux du système de justice pénale et faire en sorte que tous les personnels aient à cet égard une attitude appropriée et équitable.

41. Les participants ont estimé que la législation nationale devait, le cas échéant, inclure des éléments propres aux systèmes de justice communautaire et aux traditions et coutumes des peuples autochtones reconnus par la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée le 27 juin 1989 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

42. Les participants ont été informés des travaux de la première session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999.

43. Plusieurs participants ont souligné que cette convention serait un outil indispensable pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'assistance technique était aussi capitale au regard de l'action à mener, qui pourrait utilement se fonder sur des instruments internationaux supplémentaires visant à combattre: a) le trafic des femmes et des enfants; b) la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; et c) le trafic et le transport illicite des migrants, y compris par voie maritime. Les participants ont estimé que, en examinant la portée de cette convention, le Comité spécial devait aussi se pencher sur le trafic d'organes et le trafic de drogues. Ils ont souligné qu'il faudrait veiller à assurer le financement adéquat de l'assistance technique prévue par la convention. Ils ont estimé que l'élaboration d'un projet de convention internationale exigeait une participation plus active des États Membres. Leur coopération était d'autant plus essentielle qu'il fallait que les participants aux sessions du Comité spécial disposent de connaissances spécialisées dans toutes sortes de domaines. Un représentant du Secrétariat a informé les participants qu'en raison des contraintes budgétaires, l'Organisation n'était pas en mesure de financer la participation des pays en développement au Comité spécial.

44. Bien que l'aptitude de la criminalité organisée à accumuler de vastes sommes d'argent grâce à des activités illégales constitue un problème prioritaire, il était indispensable de tenir compte des autres aspects de ce phénomène pour que les mesures de prévention puissent être efficaces. Les participants ont exprimé le vœu que les débats sur la définition de la criminalité transnationale organisée et sur la portée de la convention au sein du Comité spécial aboutissent de façon satisfaisante. Ils ont noté qu'il fallait se pencher tout spécialement sur le fait que des groupes criminels transnationaux parvenaient à contourner la réglementation grâce aux lacunes du droit interne. Les États pouvaient pallier cette difficulté en veillant à échanger rapidement des informations sur les

gangs criminels et leurs activités et à favoriser l'entraide judiciaire, notamment en développant le dispositif des traités d'extradition afin de rendre les opérations plus efficaces et plus rapides.

45. Les participants ont estimé que le dixième Congrès devait recommander des moyens permettant d'appliquer avec efficacité les dispositions de la convention contre la criminalité transnationale organisée, actuellement en cours d'élaboration. Il était essentiel que les États fassent les démarches voulues pour signer la convention et assurer sa ratification au plus tôt.

46. Plusieurs participants ont estimé que, en plus des instruments internationaux, des mécanismes de coopération étaient nécessaires pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. Il a été en outre proposé que des procédures opérationnelles soient fixées à l'intention du personnel des services de répression chargés de lutter contre la criminalité transnationale organisée. Les participants se sont penchés sur diverses formes de criminalité transnationale et ont mis l'accent sur les domaines où la coopération internationale était particulièrement nécessaire, notamment concernant la récupération des véhicules volés. On a évoqué le Traité bilatéral type relatif à la restitution des véhicules volés ou frauduleusement soustraits (annexe II de la résolution 1997/29 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997) ainsi que le manuel technique en cours d'élaboration, qui devait donner des instructions sur ce sujet.

47. Il a été noté que les petits pays de la région, en particulier ceux des Caraïbes, étaient particulièrement vulnérables face à la criminalité transnationale organisée et rencontraient des problèmes spéciaux dans leur lutte contre celle-ci. Le personnel et les ressources financières leur faisaient souvent défaut, ainsi que les informations opérationnelles nécessaires pour résoudre les problèmes posés par les gangs criminels organisés. Il était donc essentiel de prendre conscience de leurs besoins spéciaux et de leur fournir une assistance suffisante. L'élaboration de stratégies nationales efficaces revêtait aussi une grande importance à cet égard.

48. Les participants ont noté que l'interdiction d'utiliser des éléments de preuve dans le cadre de poursuites autres que celles pour lesquelles ces éléments avaient été demandés empêchait de les fournir en temps voulu et que, dans certains cas, l'autorisation préalable ne pouvait pas être donnée dans les délais fixés par la procédure. Aussi l'entraide judiciaire comportant l'échange d'éléments de

preuve ne devait être soumise qu'à une seule restriction, à savoir que seule leur utilisation à des fins non judiciaires était interdite; ainsi, il devait être possible d'utiliser les éléments de preuve demandés à propos d'une autre affaire sans autorisation préalable de l'État fournissant les éléments de preuve, à condition que cet État ait été notifié des autres utilisations judiciaires de ces preuves.

49. Les participants ont préconisé la mise en place de mécanismes propres à accélérer l'échange d'éléments de preuve soit entre les autorités centrales, soit entre les agents de liaison, conformément aux dispositions de la législation nationale. À cette fin, il était souhaitable de nommer des officiers de justice qui seraient uniquement chargés de donner suite aux demandes d'entraide judiciaire émanant d'autres États.

50. Les participants ont souhaité l'élaboration d'un instrument mondial contre la corruption qui se fonderait sur la Convention interaméricaine contre la corruption. L'on a proposé que le dixième Congrès examine cette question de façon prioritaire et qu'il recommande l'élaboration d'un tel instrument soit sous la forme d'une convention, soit sous la forme d'un protocole au projet de convention contre la criminalité transnationale organisée.

Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations

51. De l'avis des participants, il faudrait mettre en place des mesures pour permettre aux autorités responsables de la justice pénale de suivre le rythme des progrès technologiques se produisant dans le domaine, afin que les systèmes de justice pénale puissent, face aux délits traditionnels aussi bien qu'aux nouveaux délits qui font leur apparition, adopter en temps opportun une réponse appropriée et moderne. Il a été proposé d'élaborer un protocole international concernant l'utilisation de nouvelles techniques vidéo et d'autres technologies en rapport avec la justice pénale et la promotion d'une coopération mondiale plus efficace en la matière.

52. La nécessité, à titre d'élément central d'une prévention du crime judicieuse, de mesures tendant au développement socioéconomique et culturel a été réaffirmée. La participation de la collectivité devrait être la règle et non l'exception. La prévention de la violence et du crime devrait faire partie intégrante des politiques nationales et s'insérer parmi les valeurs culturelles. Son

application devrait relever des modes familiaux traditionnels et de la compétence d'autres organismes communautaires, en passant par et le système éducatif et les médias.

53. Notant que les systèmes pénitentiaires n'avaient pas encore atteint les niveaux souhaités d'efficacité, les participants ont recommandé instamment que de nouvelles méthodologies soient proposées au dixième Congrès pour mise en œuvre dans les systèmes pénitentiaires au XXI^e siècle. Parallèlement, ils ont estimé souhaitable d'envisager a) des peines de substitution aux mesures privatives de liberté, et b) l'amélioration de l'organisation du système de justice en prenant en compte les besoins des mineurs et des jeunes adultes.

54. Les participants ont noté que les migrations avaient souvent des répercussions sur l'ordre public et influaient sur la façon de voir la sécurité. Diverses questions ayant trait aux migrations exigeaient d'être étudiées et analysées plus avant, en particulier celles concernant la lutte contre la xénophobie. Une attention particulière devrait être consacrée à la question de l'exploitation des migrants par des organisations criminelles transnationales usant, notamment, de la prostitution et des violations des droits de l'homme. Il a été souligné qu'il était nécessaire d'harmoniser les politiques de justice pénale et de prévention du crime ainsi que les politiques réglementaires des pays concernés afin de garantir une réaction efficace et cohérente aux diverses formes de criminalité liées aux migrations. Les participants ont été informés de diverses initiatives nationales de prévention du crime, en particulier une concernant la création de conseils de prévention du crime chargés d'élaborer les politiques nationales relatives à la prévention du crime. Il a été fait observer que plusieurs initiatives de prévention du crime devraient voir leur portée dépasser les frontières nationales des pays concernés et faire l'objet d'une meilleure promotion en application de la résolution 1997/33 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997.

55. Les participants sont convenus que les États devraient accorder une plus grande attention au problème de la violence au sein de la famille et des délits connexes. Ils ont souligné qu'aucun système de justice pénale, si efficace soit-il, ne pourrait fonctionner sans le concours d'une force de police bien formée. Il faudrait peut-être conférer le caractère d'infraction à la violence au sein de la famille dans le droit national.

56. Les participants ont souligné l'importance pour les institutions gouvernementales et les organisations non

gouvernementales d'entretenir des partenariats les unes avec les autres et de coordonner leurs efforts.

Thème IV. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire

57. Il a été noté que les conditions dans lesquelles les peines privatives de liberté et les mesures de sécurité étaient appliquées constituaient un sujet de grave préoccupation dans bon nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le surpeuplement des prisons, les lenteurs du système de justice pénale et les situations caractérisées par des violations des droits des détenus méritaient un examen particulier en raison de leur fréquence. Les participants ont recommandé qu'il soit procédé à des évaluations régionales des causes du surpeuplement des prisons, mesure qui faciliterait l'application pleine et entière de l'Ensemble de règles minima pour et le traitement des détenus⁴ et l'application concomitante des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110, annexe, de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990). Il a également été recommandé que les États de la région développent davantage les réseaux d'écoles destinées au personnel pénitentiaire, afin de lui dispenser une formation à l'application des diverses normes des Nations Unies en matière de justice pénale. Si les instruments des Nations Unies énonçaient des règles reconnues à l'échelle internationale dont la mise en œuvre effective était une priorité, il n'en demeurerait pas moins que ces normes n'avaient pas un caractère exécutoire. Il a été proposé d'élaborer des instruments plus contraignants afin de veiller à un plus grand respect des principes de la politique pénale des Nations Unies.

58. Il faudrait davantage s'évertuer à promouvoir des peines de substitution à l'emprisonnement, comme la réparation, et le recours à d'autres techniques, telles que la médiation et la réconciliation. Il a été suggéré d'élaborer des modèles pour la réparation.

59. Les participants ont fait observer que l'ensemble des États devraient appliquer efficacement l'Accord relatif au transfert des détenus étrangers⁵ et l'Accord type relatif au transfert de la surveillance des délinquants étrangers bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (résolution 45/119, annexe, de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990), ce

afin d'améliorer la réinstallation des détenus et d'éviter toute discrimination dans le milieu carcéral. Ils ont souligné le rôle précieux que pourraient jouer à cet égard des instituts tels que l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et ont recommandé vivement qu'un soutien total leur soit apporté dans ces efforts. Il a été estimé nécessaire de faire en sorte que les mesures de substitution à l'emprisonnement ne représentent pas une discrimination contre les groupes peu nantis et que les peines de substitution ne soient pas appliquées aux infractions extrêmement graves. Les participants ont également souligné l'importance du règlement des litiges en dehors du système de justice pénale ainsi que la nécessité de faire en sorte que ni la victime ni le délinquant ne soient mis au ban de la collectivité. Des stratégies d'information devraient être mises au point afin de promouvoir des méthodes de substitution, éventuellement dans le contexte de l'enseignement juridique public. Il était nécessaire de dispenser une formation professionnelle adéquate au personnel concerné.

60. Les participants ont accordé un rang de priorité élevé à la protection des victimes de la criminalité. Des mesures devraient être adoptées afin de protéger l'identité des victimes et de leurs familles tout au long des diverses étapes des procédures pénales et d'apporter un soutien psychologique aux victimes, ainsi qu'il est recommandé dans la Déclaration de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe, de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985). Il a été proposé de mener des enquêtes sur la victimisation afin de mieux comprendre les facteurs en jeu dans la déclaration des infractions et de concevoir des réactions appropriées au crime. Un appel a été lancé en vue de resserrer la coopération dans ce domaine entre les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui procédait à des enquêtes internationales périodiques sur la victimisation dans les pays en développement.

61. Certains participants ont estimé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait poursuivre ses travaux sur le projet de règles minima pour la procédure pénale, puisque cet instrument pouvait contribuer à améliorer la protection des droits individuels tant de la victime que de l'accusé.

V. Examen des thèmes des ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A. Atelier sur la lutte contre la corruption

62. Les participants ont souligné l'importance de l'atelier sur la lutte contre la corruption ainsi que la pertinence de la Convention interaméricaine contre la corruption pour l'atelier. Ce dernier offrirait la possibilité de définir ce qu'il y a lieu de faire pour entamer les travaux sur un cadre juridique mondial contre la corruption, jugé indispensable aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés. Le contexte socioculturel et juridique de la "corruption" n'étant pas toujours clairement délimité, il importait de souligner que la lutte contre la corruption dépassait le strict cadre juridique. Les participants ont par conséquent recommandé que l'atelier examine dûment les outils pratiques de lutte contre la corruption. Ainsi, l'enseignement à tous les niveaux devrait servir activement à mettre en garde contre les dangers de la corruption. Il faudrait illustrer ces outils lors de l'atelier par des cas qui ont fait la preuve de leur utilité et les diffuser de diverses autres façons.

63. L'atelier devrait également démontrer comment les États Membres pourraient agir de concert avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour endiguer la corruption, objectif dont la réalisation pourrait s'avérer difficile si un gouvernement devait faire fond uniquement sur les recommandations de ces organisations sans s'impliquer lui-même de façon pratique. De surcroît, l'atelier devrait illustrer et discuter l'utilité des mesures particulières contre la corruption, telles que la publication des avoirs personnels des agents de l'État et les mécanismes permettant de détecter rapidement, au niveau des comptes en banque, des irrégularités susceptibles d'indiquer l'accumulation de richesses par des moyens illégaux.

64. Enfin, l'atelier devrait démontrer l'impact négatif de la corruption sur les économies, compte tenu de la situation précaire des petits pays, où la simple allégation faisant état de corruption pourrait nuire à l'économie nationale tout entière. La fourniture d'une assistance technique à ces économies pourrait contribuer à renforcer

leurs systèmes juridique et réglementaire, ce qui les rendrait moins vulnérables aux tentatives de corruption. L'atelier pourrait servir de cadre pour la discussion de telles initiatives.

B. Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique

65. Les participants ont noté qu'en raison des risques réels et potentiels de délits liés à l'utilisation du réseau informatique, la tenue d'un atelier sur la question venait à point nommé. Étant donné que les États Membres et la communauté internationale des pénalistes étaient de plus en plus confrontés à une expansion rapide et effrénée des nouvelles technologies de l'information, le besoin s'était fait ressentir de mieux organiser l'échange d'informations et de données d'expérience utilisables dans la lutte contre le recours abusif à Internet.

66. Les diverses formes de vol électronique et la pénétration nuisible des bases de données et des pages d'accueil devraient être combattues par des efforts mieux concertés de coopération internationale en matière de justice pénale. Notant l'absence de tout instrument mondial contre les délits liés à l'utilisation du réseau informatique, les participants ont souligné que l'atelier devrait donner des exemples réussis d'application des lois et d'autres formes de coopération, ce qui montrerait qu'il y avait des possibilités – certes limitées – de lutter efficacement contre ces délits. Enfin, le dixième Congrès devrait envisager de recommander l'adoption d'un protocole mondial sur la prévention des délits informatiques et la lutte contre tous leurs aspects dans le cadre de la convention contre la criminalité transnationale organisée en cours d'élaboration.

C. Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention du crime

67. Un nombre important de participants ont souligné l'importance fondamentale de la participation de la collectivité à la prévention du crime aux fins de maintenir et de renforcer les liens entre l'État et les habitants, en particulier en ce qui concerne la sécurité dans le cadre d'une politique sociale unifiée. Le partage, entre l'État et la collectivité, des responsabilités pour les divers aspects de la prévention du crime et de la lutte contre la violence devrait figurer en bonne place à l'ordre du jour de l'atelier

sur la participation de la collectivité à la prévention du crime; il s'agirait par exemple d'encourager la participation active de la collectivité à la définition des problèmes et à la proposition de solutions aux niveaux local et international.

68. Les participants ont été d'avis que l'atelier devrait démontrer comment réaliser une participation effective de la collectivité à la prévention du crime tout en prouvant que, loin de constituer une notion étrangère au système démocratique, cette participation représentait l'exercice effectif par les citoyens de leur droit et de l'accomplissement par eux de leur devoir de soutenir activement une cause publique. En outre, la portée de la participation de la collectivité devrait être définie, en précisant par exemple les mesures permettant d'améliorer ou de renforcer la structure sociale, notamment au sens psychologique, ainsi que de promouvoir une attitude sociale positive et soucieuse de l'intérêt général, afin de réduire la violence et les conflits.

69. Enfin, les participants ont exprimé l'opinion selon laquelle l'atelier devrait privilégier les sujets suivants utiles dans l'élaboration et l'application de programmes communautaires efficaces de prévention du crime: éducation, activités pratiques pour le renforcement des réseaux sociaux; mise au point de mécanismes pour la planification, l'évaluation et le maintien de programmes de prévention du crime; et échange d'informations et de données d'expérience concernant la prévention du crime.

70. Un participant a informé la Réunion d'un plan tendant à discuter au cours de l'atelier un projet type relatif à la prévention du crime en milieu urbain. Technique par sa nature, le projet serait centré sur les urbanistes et les citoyens en vue d'accroître le sens de la sécurité publique dans les zones résidentielles. Il pourrait figurer à l'ordre du jour d'un atelier organisé après le dixième Congrès. Un représentant du Secrétariat a fait savoir aux participants que la proposition concernant le projet type serait soumise au Centre pour la prévention internationale du crime pour examen et mesures à prendre. Un autre participant s'est déclaré préoccupé devant le rôle des médias et leur effet sur la sécurité publique telle qu'elle est perçue et sur la peur du crime.

D. Atelier sur les femmes et le système de justice pénale

71. Les participants ont exprimé leur appui au concept d'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, sujet qui englobait la question de l'équité entre les sexes et pourrait servir à promouvoir l'égalité dans les perspectives de carrière pour les professionnelles du système de justice pénale. L'atelier pourrait permettre de démontrer comment des dispositions avaient été prises dans certaines administrations responsables de la justice pénale pour assurer l'égalité des sexes, en particulier eu égard à la promotion de professionnels de sexe masculin et féminin. Dans l'examen de la situation des femmes en tant que victimes de la criminalité, il faudrait donner un aperçu perspicace des imperfections qui existaient toujours dans le traitement des détenues et des prisonnières. Les participants ont estimé que cet aspect de l'administration de la justice pénale était le plus négligé compte tenu des problèmes particuliers et de la vulnérabilité des femmes dans de telles situations. Des solutions progressives qui avaient déjà été adoptées dans certains systèmes et avaient permis à ces derniers de surmonter leurs imperfections devraient être données en exemple lors de l'atelier. Les participants étaient également d'avis que la question de la violence contre les femmes, notamment la violence au sein de la famille, devrait être examinée attentivement en tant que point de l'ordre du jour. Il a été fait référence à la participation exemplaire de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et du Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle à cet égard, participation qui pourrait être démontrée lors de l'atelier.

Notes

¹*Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe.

²*Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe).*

³*Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. C.26, annexe.*

⁴*Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955: rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1956.IV.4), annexe I.A.*

⁵*Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1995: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1), chap. I, sect. D.1, annexe II.*

Annexe I

Liste des participants

Membres et membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- Argentine** Julio Enrique Angel Aparicio, Secretario de Política Criminal, Penitenciario y de Readaptación Social, Ministerio de Justicia
Mariano Ciafardini, Director Nacional de Política Criminal, Secretaría de Política Criminal Penitenciaria y de Readaptación Social, Ministerio de Justicia
Silvia Carmen Marino, Jefe de Gabinete, Secretaría de Política Criminal, Penitenciaria y de Readaptación Social, Ministerio de Justicia
Mario Enrique Rossi, Asesor Secretario de Seguridad Interior, Ministerio del Interior
- Bahamas** Marco Rolle, Deputy Permanent Secretary, Ministry of National Security and Office of the Deputy Prime Minister
Arnold Josey, Assistant Superintendent of Police, Royal Bahamas Police Force
- Bolivie** Edgar Montaña Pardo, Viceministro de Derechos Humanos, Ministerio de Justicia y Derechos Humanos
Sergio Medinaceli Soza, Viceministro de Prevención y Rehabilitación Social, Ministerio de Gobierno
- Brésil** Luiz Paulo Teles Ferreria Barreto, Director, Department of Foreigners, Ministry of Justice
- Canada** James Hayes, Coordinator, International Firearms Issues, Canadian Firearms Centre, Department of Justice
- Chili** Eduardo Schott Stolzenbach, Primer Secretario, Embajada de Chile en Costa Rica
- Colombie** Jorge Anibal Gómez, Presidente Sala de Casación Penal, Corte Suprema de Justicia
María Paulina Riveros, Asesora del Despacho del Ministro, Ministerio del Interior
Manuel Fernando Moya Vazgas, Oficina de Asuntos Internacionales, Fiscalía General de la Nación
Enrique Celis, Segundo Secretario, Dirección de Asuntos Especiales, Ministerio de Relaciones Exteriores
Carlos Alberto Bernal Román, Encargado de Negocios a.i., Embajada de Colombia en Costa Rica
Juan Antonio Villamizar Trujillo, Primer Secretario, Embajada de Colombia en Costa Rica

- Costa Rica** Mónica Nagel Berger, Ministra de Justicia y Gracia
 Juan Rafael Lizano, Ministro de Seguridad Pública
 José Enrique Castro, Procurador Penal, Procuraduría General de la República
 Guillermo Arroyo Muñoz, Director General de Adaptación Social, Ministerio de Justicia y Gracia
 Jorge Delgado, Director de Prevención del Delito, Ministerio de Justicia y Gracia
 María Fullman Salazar, Asesora del Ministro, Ministerio de Seguridad Pública
 Jorge Braulio Castro, Asesor del Viceministro, Ministerio de Seguridad Pública
 Walter Navarro, Director de la Fianza Pública, Ministerio de Seguridad
 Sara Castillo Vargas, Directora Ejecutiva, Comisión Nacional para el Mejoramiento de la Administración de la Justicia
 Eugenio Polanco Hernández
 Ulises Zúñiga Morales, Poder Judicial, Tribunal de Casación
 Daniel González Saborio
 Omar Vargas Rojas
 Milena Conejo Aguilar
- Cuba** Silvio Medina Menéndez, Ministerio de Justicia
- El Salvador** Roberto Gustavo Torres, Presidente de la Sala Penal, Corte Suprema de Justicia
 Godofredo Salazar Torres, Coordinador de Área, Consejo Nacional de la Judicatura
 Carlos Ernesto Sánchez Escobar, Juez del Tribunal Tercero de Sentencia de San Salvador
 Orlando Antonio Quijano Santamaría, Director General de Política Criminal, Ministerio de Justicia
 Ana Cecilia Martínez, Colaboradora Técnica, Ministerio de Justicia
 Milton José Colindres, Ministro Consejero, Embajada de El Salvador en Costa Rica
 Carlos Humberto López Linares
 Kyrna Margarita Quintanilla Machado
 José Ángel Arriaza Polanco, Registrador de Derechos de Autor, Centro Nacional de Registros
- Équateur** Francisco Proaño Arandi, Embajador del Ecuador en Costa Rica
 Carlos Xavier Riofrío Corral, Presidente de la Primera Sala de Casación Penal de la Corte Suprema de Justicia

	Francisco Urrutia Ortega, Coronel, Oficial de la Policía Nacional
	Felipe Carlos Moncayo, Coronel, Oficial de la Policía Nacional
Espagne	José Antonio Díez Muñoz, Comisaría General de Información, Secretario Técnico
	Jesus Fipoy Leo, Comisario del Cuerpo Nacional de Policía, Ministerio del Interior
États-Unis d'Amérique	Timothy M. Hanway, Second Secretary, United States Embassy in Costa Rica
Guatemala	Guillermo Argueta, Embajador de Guatemala en Costa Rica
	Carlos Roberto Enríquez Cojulún, Magistrado Vocal VII, Presidente de la Cámara Penal, Corte Suprema de Justicia
	Armando López Barrios, Magistrado, Corte Suprema de Justicia
	Enio Rudelsy Rivera Cardona, Director General Adjunto, Policía Civil, Ministerio de Gobernación
Guyana	Floyd Esmond McDonald, Deputy Commissioner, Criminal Investigation Department
Jamaïque	Carl McKay Williams, Senior Superintendent of Police, Crime Manager, Cooperate Strategy Coordination Unit, Jamaica Constabulary Force
Mexique	Luis Alfonso de Alba, Director General, Secretaría de Relaciones Exteriores, Dirección General para las Naciones Unidas
	Walter Beller, Coordinador General de Asesores del Procurador General
	Omar Fayad Meneses, Coordinador de Asesores, Subsecretaría de Seguridad Pública
	José Octavio Tripp, Encargado de Asuntos Económicos y Jurídicos, Embajada de México en Costa Rica
Nicaragua	Francisco José Montealegre Callejas, Director General de la Policía Nacional
	Leyla Centeno Caffarena, Agregada de la Embajada de Nicaragua en Costa Rica, Directora Oficina de Atención al Migrante
Panama	Cristina Díaz, Secretaria Judicial III, Procuraduría de la Administración
Paraguay	Angel Román Campos Vargas, Ministro de Justicia y Trabajo
	Enrique Jara Ocampos, Consejero, Embajada del Paraguay en Costa Rica
	Valiento Manual, Embajada del Paraguay en Costa Rica
Pérou	José Victor Alberto Armas Blengeri, Viceministro de Justicia, Presidente del Consejo Nacional de Derechos Humanos
	Pedro Guillermo Urbina Gambini, Vocal de la Corte Superior de Justicia del Departamento de la Libertad
	Javier Ortega Pardo de Figueroa, Director General, Oficina General de Tratamiento, Instituto Nacional Penitenciario, Ministerio de Justicia

Carlos Rada Pérez, Jefe del Estado Mayor Operativo de la VII Región de la PNP

Eduardo Pérez Rocha, Coronel, Jefe del Estado Mayor Personal de la Dirección General de la PNP, Ministerio del Interior

République dominicaine

Gisella Cueto, Subprocuradora de Justicia

Saint-Kitts-et-Nevis

Ken E. Ballantyne, Solicitor General

Uruguay

Antonio Ricardo Morell Bordoli, Embajador de la República Oriental del Uruguay en Costa Rica

Observateurs

Saint-Siège

Antonio Sozzo, nonce apostolique au Costa Rica

José Alberto Gamboa Salazar, avocat et notaire, nonciature apostolique au Costa Rica

Eladio Villalta Loaiza, nonciature apostolique au Costa Rica

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Office des Nations Unies à Vienne

Organismes des Nations Unies et instituts affiliés

Programme des Nations Unies pour le développement, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, Institut international supérieur de sciences criminelles, Conseil consultatif professionnel et scientifique international, Centre international pour la prévention du crime

Organisations intergouvernementales

Organisation internationale pour les migrations

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Fondation asiatique pour la prévention du crime, Centre for Justice and International Law, Penal Reform International

Autres organisations

Institut interaméricain des droits de l'homme

Experts

Clara Ballesteros, Programa Mujeres Adolescentes, Unión Europea (Costa Rica)

Lina Barrantes, Fundación Arias para la Paz (Costa Rica)

Ana Lorena Camacho Vargas, Delegada Titular, Comisión Interamericana de Mujeres (Costa Rica)

Marta Campos Méndez, Apromujer (Costa Rica)

Raúl Marcelo Cheves (Argentine)

Inéz Trejos de Montero (Costa Rica)

Yago Di Nella, Secretario Técnico, Programa de Investigación, Formación y Asistencia, Técnica en Alternativas del Control Social, Universidad Nacional de La Plata (Argentine)

Juan Carlos Domínguez, Director de la Carrera de Psicología, Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación (Argentine)

Ernesto Hutt, Defensa de los Niños Internacional (Costa Rica)

Hilda Marchiori, Subsecretaría de Gobierno Ministerio de Asuntos Institucionales y Desarrollo Social (Argentine)

Cristina Rojas Rodríguez (Costa Rica)

Annexe II

Liste des documents

Documents de base

- A/CONF.187/PM.1 Guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.187/PM.1/Add.1 Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.187/RPM/CRP.1 Workshop on women in the criminal justice system: draft plan for the preparation of the workshop, submitted by the European Institute for Crime Prevention and Control, affiliated with the United Nations
- A/CONF.187/RPM/CRP.2 The Tenth Congress workshop on combating corruption, submitted by the United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute
- A/CONF.187/RPM/CRP.3 Report of the expert meeting on crimes related to the computer network, submitted by the Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders
- A/CONF.187/RPM/CRP.4 Draft plan for the preparations for workshop on community involvement in crime prevention, submitted by the International Centre for the Prevention of Crime
- A/CONF.187/RPM.4/L.1 et Add.1, Add.2/Rev.1 et Add.3 et 4 Projet de rapport

Documents d'information

- A/CONF.169/16/Rev.1 Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/1998/30 et Corr.1 Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa septième session
- E/CN.15/1998/2 Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

- E/CN.15/1998/5 Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée sur l'élaboration d'une éventuelle convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998
- E/CN.15/1998/6/Add.1 Recommandations du Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997
- E/CN.15/1998/6/Add.2 Rapport de l'Atelier ministériel régional pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998
- E/CN.15/1997/2 et Corr.1 et Add.1 Rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/CN.15/1996/15 Rapport du Secrétaire général sur les propositions pour la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.